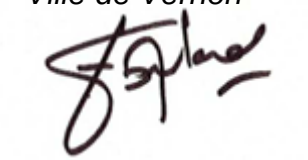
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Pascal LEHONGRE**, Président de Seine Normandie Agglomération, atteste avoir procédé à la publication sur le site internenet https://www.sna27.fr/ des **arrêtés** entre le **1er octobre au 30 octobre**.

À Vernon, le **30 octobre 2026**

Pour le Président,
Par délégation, Sylvie MOULARD

Directrice Juridique et Commande Publique
Seine Normandie Agglomération
Ville de Vernon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188103-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-198
-Administration générale-
Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.330-1 et R.330-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/26-113 du 6 mai 2026 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ;

Considérant que la PRADA est chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs, les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction, ainsi que d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Juliette LE RAY, cheffe du service Juridique et Assemblées de Seine Normandie Agglomération est désignée Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de SNA, en tant que titulaire, dont les coordonnées sont les suivantes :

Seine Normandie Agglomération
Service Juridique et Assemblées
12 rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
juridique@sna27.fr

Article 2 : Madame Emma DROUET, juriste de Seine Normandie Agglomération est désignée Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des

questions relatives à la réutilisation des informations publiques de SNA, en tant que suppléante, dont les coordonnées sont les suivantes :

Seine Normandie Agglomération
Service Juridique et Assemblées
12 rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
juridique@sna27.fr

Article 3 : Madame Juliette LE RAY, titulaire, et Madame Emma DROUET, suppléante, sont chargées en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veilleur à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre SNA et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

Article 4 : Cette désignation est réalisée par le Président de Seine Normandie Agglomération, Monsieur Pascal LEHONGRE, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Président
Seine Normandie Agglomération
12 rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS

Article 5 : L'arrêté n°AG/26-113 du 6 mai 2026 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 26/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188147-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-199
-Administration générale-
Désignation des Maires assistant au Bureau communautaire

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-223 du 15 octobre 2026 portant composition du Bureau communautaire ;

Considérant qu'assistent aux séances du Bureau communautaire, avec voix consultative, quatre Maires de communes comportant moins de 3 500 habitants, désignés par le Président en vue de représenter les bassins de vie de Pacy-sur-Eure, Les Andelys, Vexin-sur-Epte et Vernon, et leurs suppléants ;

Considérant qu'assistent aux séances du Bureau communautaire, avec voix consultative, les Maires de communes comportant plus de 3 500 habitants, désignés par le Président en vue de représenter leurs communes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes suivantes sont invitées aux séances du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, et y disposent d'une voix consultative :

	Titulaires	Suppléants
Bassin de vie des Andelys	Patricia BARTOLI, Maire de Bouafles	Stéphanie LEBEL, Maire de Guiseniers
Bassin de vie de Pacy-sur-Eure	Serge FONTAINE, Maire d'Houlbec-Cocherel	Agnès LENEVEU, Maire de Villiers-en-Désœuvre
Bassin de vie de Vernon	Sébastien DEPOIX, Maire de Giverny	Héléna MARTINEZ, Maire de Sainte-Geneviève-lès-Gasny
Bassin de vie de Vexin-sur-Epte	Jean-François WIELGUS, Maire de Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Sébastien BOITTE, Maire de Tilly

Article 2 : La personne suivante est invitée aux séances du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, et y dispose d'une voix consultative :

Maire de commune comportant plus de 3 500 habitants
Michel JOUYET, Maire de Vexin-sur-Epte

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 26/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188771-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-262
-Administration générale-
Délégation de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-094 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n°CC/26-215 du conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 7ème Vice-Président, Monsieur Sébastien DULAC ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée par l'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien DULAC, 7e Vice-Président en charge de la performance et de la transparence de l'action publique, est désigné représentant du Président en son absence ou en cas d'empêchement pour présider la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Article 2 : Monsieur Sébastien DULAC est habilité à délivrer et à signer, dans le cadre de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), tout courrier et acte s'y rapportant.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-183 portant délégation de la présidence à Monsieur LEHONGRE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 30/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188773-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-263
-Administration générale-
Délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et des jurys de concours

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-093 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°CC/26-215 du conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 7ème Vice-Président, Monsieur Sébastien DULAC ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) font partie des jurys de concours ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien DULAC, 7e Vice-Président en charge de la performance et de la transparence de l'action publique, est désigné représentant du Président en son absence ou en cas d'empêchement pour présider la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 : Monsieur Sébastien DULAC est désigné représentant du Président dans les jurys de concours.

Article 3 : Monsieur Sébastien DULAC est habilité à délivrer et à signer, dans le cadre de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou d'un jury de concours, tout courrier et acte s'y rapportant.

Article 4 : L'arrêté n°AG/26-184 portant délégation de la présidence à Monsieur LEHONGRE est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 30/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188803-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-268
-Administration générale-
Désignation d'un représentant au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 364-1 et R. 362-1 à R. 362-4 relatifs aux compétences, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant la nécessité pour Seine Normandie Agglomération d'assurer sa représentation au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements du CRHH Normandie, afin de faire valoir les orientations du territoire en matière d'habitat, de logement social et d'hébergement dans l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal JOLLY, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'énergie est désigné en qualité de représentant titulaire de Seine Normandie Agglomération pour siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la région Normandie.

Article 2 : Madame Karine CHERENCEY est désignée en qualité de représentante suppléante de Seine Normandie Agglomération pour siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la région Normandie en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à la DREAL Normandie.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 26/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE

Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188947-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-271
-Ressources humaines & organisations-
Portant désignation des représentants de Seine Normandie Agglomération au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L112-1, L211-1 et L251- 5 à L251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/22-78 du 31 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre Seine Normandie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) ;

Vu la délibération n° CC/26-88 du 30 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel et le paritarisme ;

Considérant la démission du Président de Seine Normandie Agglomération et par conséquent la réélection d'un nouveau Président ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au comité Sociale Territorial (CST) et à la formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) placés auprès de Seine Normandie Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	**Suppléants**
Pascal LEHONGRE	Pieternella COLOMBE

Marie-Christine GINESTIERE	Tristan SAVINO
Jérôme GRENIER	Pascal JOLLY
Yves ETIENNE	Christian LE PROVOST
Véronique MONFILLIATRE	Emmanuel BOURDON
Aline BERTOU	Karine CHERENCY

Article 2 : La Présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) est assurée par Monsieur Pascal LEHONGRE.

Article 3 : L'arrêté RH/n° 26-320 du 3 juin 2026 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 30/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE

Président de
Seine Normandie Agglomération

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr